

SOMMAIRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL 2023

- **DB 2023-01** Page 2
Avenant n°1 -marché 2022-PA4-01-travaux phase transitoire
Extension des consignes de tri

- **DB 2023-02** Page 5
Avenant n°2 marché – 2022-PA4-01-travaux phase transitoire
Extension des consignes de tri

- **DB 2023-03** Page 8
Attribution du marché de matériel de compostage -2023-PA3-01

DB 2023-1

DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°1 marché – 2022-PA4-01 – travaux phase transitoire – Extensions des Consignes de Tri.

Considérant que le SYMEVAD a attribué à la société ALFYMA, le marché de travaux permettant de modifier, de façon transitoire, le process du Centre de Tri, lui permettant d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2023, date de mise en place des consignes de tri.

Considérant que le marché a été attribué pour un montant de 132 402 € HT financés à 50% par CITEO.

Considérant que les travaux ont été réalisés courant décembre et qu'à la demande du SYMEVAD, des modifications techniques ont nécessité des aménagements et des travaux supplémentaires.

Considérant que ces aménagements et modifications sont l'objet de l'avenant ci annexé

En conséquence,

Vu la décision de Bureau n°2022-06 en date du 20 juin 2022 attribuant le marché 2022-PA4-01 à la société ALFYMA pour les travaux de modernisation du process de tri pour la période de transition jusqu'à la mise en service industrielle du nouveau Centre de Tri.

Vu l'exposé de son président,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant n°1 au marché 2022-PA4-01 attribué à la société ALFYMA

DB 2023-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 3 février 2022

Le trois février deux-mille-vingt-trois à dix heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BOURY Thierry, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Étaient excusés :

M. CAMPBELL Marc, M. BIZET Gérard, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2023-1

Article 2 : le montant global de cet avenant est de 3 655 € HT, soit 2,76 % du marché initial. Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	5
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	5
Majorité absolue	5
Votes favorables	5
Votes défavorables	0
Absentions	0

**Fait et délibéré le 7 février 2023
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président



Christian MUSIAL

DB 2023-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 27 février 2022

Le vingt sept février deux-mille-vingt-trois à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-et un février deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. CAMPBELL Marc, M. BIZET Gérard, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Étaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. MEHAIGNERY Charly,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M ; GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2023-2

DECISION DU BUREAU

Objet : Avenant n°2 marché – 2022-PA4-01 – travaux phase transitoire – Extensions des Consignes de Tri.

Considérant que le SYMEVAD a attribué à la société ALFYMA, le marché de travaux permettant de modifier, de façon transitoire, le process du Centre de Tri, lui permettant d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2023, date de mise en place des consignes de tri.

Considérant que le marché a été attribué pour un montant de 132 402 € HT financés à 50% par CITEO.

Considérant la prestation identifiée « autre (Câblage et connexions en week-end / 1 électricien) /1 électricien) en ligne 2.6.5 du DPGF pour un montant forfaitaire de 6 720 € HT n'a pas été intégrée à la somme du sous total 2.6 « électricité et contrôle Commande ».

Considérant que le marché a été attribué pour un montant de 132 402 € HT alors qu'il était de 139 122 € HT.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle identifiée au niveau du DPGF et reconnue par les deux parties.

Considérant que la correction de cette erreur et la réintégration du montant de 6 720 € HT est l'objet de l'avenant ci annexé

En conséquence,

Vu la décision de Bureau n°2022-06 en date du 20 juin 2022 attribuant le marché 2022-PA4-01 à la société ALFYMA pour les travaux de modernisation du process de tri pour la période de transition jusqu'à la mise en service industrielle du nouveau Centre de Tri.

Vu la décision de Bureau n°2023-01 en date du 3 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 correspondant à une demande de prestation supplémentaire de la part de la collectivité,

Vu l'exposé de son président,

DB 2023-2

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer électroniquement l'avenant n°2 au marché 2022-PA4-01 attribué à la société ALFYMA

Article 2 : Les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal.

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	6
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

**Fait et délibéré le 27 février 2023
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président



Christian MUSIAL

DB 2023-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
**DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD**

Séance du 27 février 2023

Le vingt sept février deux-mille-vingt-trois à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-et un février deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. CAMPBELL Marc, M. BIZET Gérard, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Étaient excusés :

M. BOURY Thierry, M. MEHAIGNERY Charly,

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M ; GAUDIN Eric, Mme KROLIKOWSKI Hélène

DB 2023-03

DECISION DU BUREAU**Objet : attribution du marché de matériel de compostage – 2023-PA3-01**

Considérant que le SYMEVAD a relancé un marché de fourniture de matériel de compostage.

Considérant que le marché est divisé en 2 lots, chaque lot donnant lieu à un marché distinct répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : composteurs individuels
- Lot 2 : Bio seaux

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, pour chacun des lots ;

Considérant que la durée du marché est fixée à trois ans non reconductible mais renouvelable.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 janvier 2023

Considérant que les offres étaient attendues pour le 30 janvier 2023.

Considérant que 3 candidats ont remis une offre pour le lot 1 et 4 candidats ont remis une offre pour le lot 2.

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et retenir :

- **Lot 1** : l'offre de la société QUADRIA pour un montant global maximal sur 3 ans de 167 715 € HT.

- **Lot 2** : l'offre de la société QUADRIA pour un montant global maximal sur 3 ans de 14 535 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés de fourniture d matériel de compostage et leurs éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	6
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6
Majorité absolue	6
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

Fait et délibéré le 27 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL